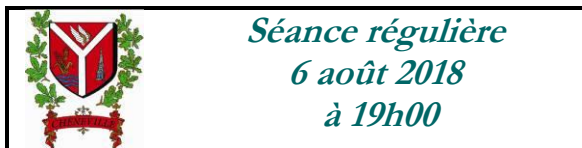


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 6 août 2018, à 19 h, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois et madame Sylvie Potvin.

Absence motivée : monsieur Yves Laurendeau

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Prévost, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 8 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2018-08-211

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-08-212

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018;

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PAROLE AUX PORTEURS DE DOSSIERS

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME

Le rapport en urbanisme et la liste des permis ont été déposés pour le mois de juillet 2018.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2018-08-213

Autorisation paiement facture – Groupe ABS Inc.

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de Groupe ABS Inc. pour le contrôle et la vérification de la qualité des matériaux utilisés pour les travaux sur la montée Dumouchel;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 4 868.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 5 597.56 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61090-000 et financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2018-08-214

Facturation Raymond Asphalte Inc. – Réparations

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation d'Asphalte Raymond Inc. pour enlever les deux dos d'âne de la rue Papineau et refaire l'asphalte à ces endroits, ainsi que pour faire d'autres travaux d'asphaltage sur la rue Papineau et sur le chemin Petite-Nation au montant de 8 632.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de la facture au montant de 9 924.64 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2018-08-215

Autorisation paiement facture – Groupe JLD Laguë

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de Groupe JLD Laguë pour l'achat broyeur à branches, une lame et une paire d'ailes pivotantes pour le tracteur John Deere;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 6 898.50 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit prise dans le compte #02-70160-524, dont un montant de 524.00\$ financé par le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2018-08-216

Autorisation paiement facture – Multi-Routes Inc.

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de Multi-Routes Inc. pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour les chemins de gravier;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 8 897.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 10 344.88 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte #02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2018-08-217

Adoption règlement 2018-089 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 2016-060

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier le règlement 2016-060 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2018-089 :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 27, intitulé «*Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels*», premier alinéa, est remplacé par le texte suivant :

Les dispositions du troisième alinéa du présent article ne s'appliquent pas à une opération cadastrale ne visant qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots et n'entraînant de ce fait aucune augmentation du nombre de lots de même que pour les opérations cadastrales aux fins de transaction immobilière n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots. Elles ne s'appliquent pas également à une opération cadastrale d'un terrain lors d'un mandat accordé dans le cadre de la rénovation cadastrale. Finalement, elles ne s'appliquent pas non plus à une opération cadastrale d'un terrain lorsque le nouveau lot servira d'assiette à un chemin qui sera donné à la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement apporte des modifications au règlement d'urbanisme #2016-060 relatif aux permis et certificats.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2018-08-218

Adoption du règlement 2018-087 modifiant le règlement de zonage 2016-061

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2016-061 suite aux changements apportés au périmètre d'urbanisation de la municipalité lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau et également pour autoriser un nouvel usage dans une zone;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 7 mai 2018, le premier projet de règlement numéro 2018-087, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-061;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation, sur ce premier projet de règlement numéro 2018-087, le 31 mai 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 3 juillet 2018, l'avis de motion pour le second projet de règlement numéro 2018-087 modifiant le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, telle que décrite à l'article 9, est modifiée de la façon suivante :

-Par l'ajout d'un point « ● » dans la case formée par l'intersection de la colonne zone 4F et de la ligne numéro 12 (F12), correspondant à la classe d'usages « Transformation primaire du bois ».

ARTICLE 3

La zone 7C est modifiée de la façon décrite à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement. Elle comprend une partie d'un secteur, situé à l'est de la rue Principale et au nord de la rue Albert-Ferland (route 315), qui couvre une superficie de 10,0 hectares. Elle comprend une partie du terrain où se trouve un commerce de vente au détail de quincaillerie ainsi qu'une partie du lot 14-A à l'ouest du ruisseau du Village.

ARTICLE 4

Le présent règlement apporte des modifications au règlement 2016-061.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

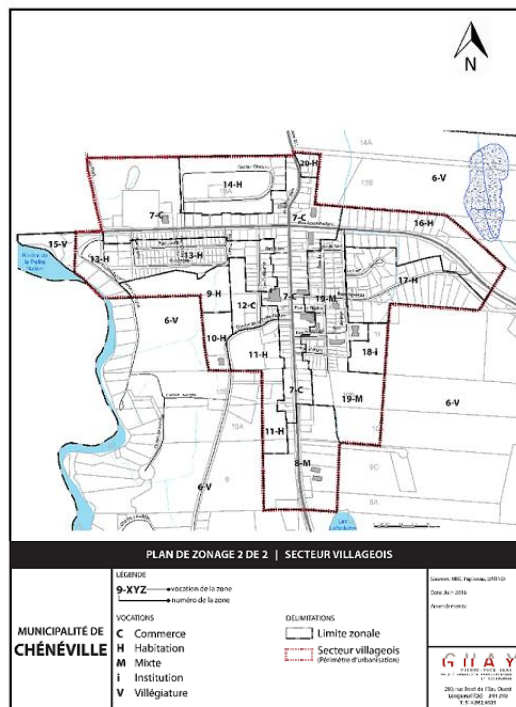
Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale

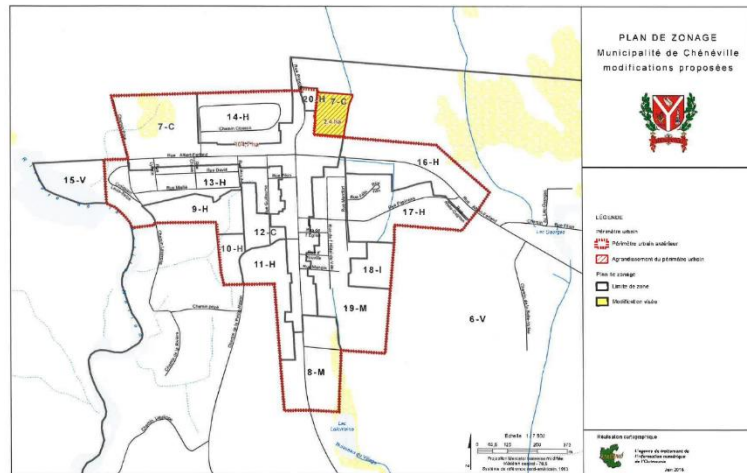
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

Plan de zonage - secteur villageois – Selon règlement 2016-061



Plan de zonage - secteur villageois, modifié - Selon règlement 2018-087



5.7. 2018-08-219

Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
Et appuyé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. **Soumission – Rénovation au Centre St-Paul 75 rue de l'Hôtel-de-Ville**

Ce dossier a été reporté à une séance ultérieure.

5.9. 2018-08-220

Désignation d'un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux

ATTENDU QUE selon la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un

répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux;

ATTENDU QUE ce répondant aura pour fonction de guider le conseil, ainsi que les autres membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Viens et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville nomme madame Suzanne Prévost, directrice générale à titre de répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2018-08-221

Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-090 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à cette loi par le PL155 et prévoient l'obligation pour les municipalités de modifier les Codes d'éthique des employés, lesquels changements doivent être en vigueur au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QU' un projet de ce règlement est présenté séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Madame Sylvie Potvin donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement 2018-090 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2018-08-222

Offre de services – Assistance pour installation compteurs d'eau

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) oblige la municipalité à faire installer des compteurs d'eau dans tous les ICI de Chénéville, ainsi que dans un échantillon de 20 résidences;

ATTENDU QUE la firme Asisto Inc. propose ses services d'assistance pour la mise en place de ces compteurs, comprenant entre autres la réalisation de plans et devis afin d'aller en appel

d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation des compteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de la firme Asisto Inc au montant de 5 400.00\$ plus les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61000-000 pris a même le fonds de la réserve aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2018-08-223

Facturation 9088-9569 Québec inc. – Travaux montée Dumouchel

ATTENDU QUE les travaux sur la montée Dumouchel ont été exécutés par la compagnie 9088-9569 Québec inc. et sont maintenant complétés;

ATTENDU QUE nous avons reçu une deuxième facture au montant de 14 712.83 \$, plus les taxes applicables, auquel une retenue de 10%, prévue au contrat, a été enlevée;

ATTENDU QUE l'ingénieure de la MRC, laquelle assure la surveillance des travaux, approuve le décompte progressif des travaux exécutés #2 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville déclare la fin du projet «Réfection de la Montée Dumouchel»;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 16 916.07 \$ taxes incluses;

QUE,

Les travaux soient financés par l'aide financière du Programme AIRRL 2017-334 et payés par le règlement d'emprunt #2017-082.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13. 2018-08-224

Autorisation paiement facture – Service d'ingénierie MRC de Papineau - Surveillance travaux montée Dumouchel

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau pour la surveillance des travaux sur la montée Dumouchel;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 5 791.00 \$;

ATTENDU QUE la facture est plus élevée que l'offre de services acceptée par la résolution 2018-04-089, mais qu'un avenant justifiant le montant excédentaire a été soumis avec la facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 5 791.00 \$;

QUE,

La dépense soit financée par l'aide financière du Programme AIRRL 2017-334 et payée par le règlement d'emprunt #2017-082.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14. 2018-08-225

Autorisation paiement facture – François Gauthier arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de François Gauthier, arpenteur-géomètre pour la régularisation des dossiers de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 4170.00 \$ plus les taxes applicables et les frais de dépôt cadastral ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 5 298.46 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-61000-412 et financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15. 2018-08-226

Autorisation à signer le calendrier de conservation et à le soumettre à l'approbation de BAnQ

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville a un règlement de délégation de pouvoirs qui ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Suzanne Prévost à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16. 2018-08-227

Avis de motion et présentation projet de règlement 2018-091 modifiant le règlement 2016-064 constituant le comité consultatif (CCU)

ATTENDU QU' en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion doit précéder l'adoption d'un règlement;

ATTENDU QU' il y aura dispense de lecture puisqu'une copie du règlement est remise avec l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Madame Nicole Proulx Viens donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il y aura adoption du 2018-091 modifiant le règlement 2016-064 constituant le comité consultatif (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17. 2018-08-228

Autorisation d'affichage PIIA – 71, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 71, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis pour de l'affichage a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis d'affichage au matricule # 1683-87-7373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18. 2018-08-229

Demande d'autorisation d'un PIIA – 42, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 42, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis pour des travaux de toiture a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un certificat d'autorisation au matricule # 1683-79-9825.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19. 2018-08-230

Autorisation paiement facture – Relevés sanitaires

ATTENDU QUE nous avons reçu la deuxième facturation d'Écophylle (Anabelle Drew) pour les travaux de relevés sanitaires;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 4 165.00\$ plus les taxes applicables et inclue le relevé sanitaire de 49 résidences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement au montant de 4 788.71 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61010-000 et financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20. 2018-08-231

Partage de salle Centre St-Paul – Coop Santé

ATTENDU QUE le local se trouve dans un bâtiment appartenant à la municipalité de Chénéville;

ATTENDU QUE la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation fait effectuer des travaux au Centre St-Paul et une pièce servira dorénavant de salle de conférence/réunion, conjointement avec la municipalité de Chénéville;

ATTENDU QU' aucun frais de loyer pour cette partie du local ne sera chargé à la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation ;

ATTENDU QUE les frais d'électricité pour cette partie du local seront à la charge de la municipalité de Chénéville;

ATTENDU QUE l'utilisation de la salle ira selon la disponibilité, selon la modalité du premier arrivé, premier servi;

ATTENDU QUE les réservations pour cette salle seront faites auprès de la municipalité de Chénéville et que le calendrier de cette salle sera partagé avec la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte le partage de cette salle selon les conditions émise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21. 2018-08-232

Offre de services – Traitement eau abreuvoirs

ATTENDU QUE les abreuvoirs de la municipalité, un situé au parc Robert-Latour et un près de la fontaine sur la rue Principale, ont dû être fermés puisqu'un trop haut taux de plomb et cuivre y a été détecté;

ATTENDU QUE la Plomberie Wilfrid David & Fils propose ses services pour l'achat et l'installation d'un système d'osmose inversé pour régler la problématique aux deux endroits au coût de 2 246,80 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de la Plomberie Wilfrid David et Fils au montant de 2 583.26 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 03-61000-000 et financée par la réserve dédiée à l'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Demande d'appui financier – Tournoi de golf de la Fondation de la réussite éducative

Le conseil de la municipalité de Chénéville reçoit la demande d'appui financier pour le Tournoi de golf de la Fondation de la réussite éducative, mais n'y donnera pas suite puisque le budget pour les dons est déjà accordé pour l'année 2018.

C-002 Demande de commandites – Tournoi bénéfice de golf des Chevaliers de Colomb de la Petite-Nation

5.22. 2018-08-233

Demande de commandites – Tournoi bénéfice de golf des Chevaliers de Colomb de la Petite-Nation

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de la Petite-Nation et le Club de golf de Montpellier Lac-Simon organisent la première édition du tournoi bénéfice le 14 août prochain;

ATTENDU QUE les profits de l'événement seront remis à la Coop Santé du nord de la Petite-Nation, la Résidence Le Monarque et la Fabrique de la desserte de St-Sixte;

ATTENDU QUE nous pouvons les soutenir de plusieurs manières telles :

- Commandite «principale» au montant de 1500.00\$
- Commandite «dîner BBQ» au montant de 2000.00\$
- Commandite de 250.00\$
- Commandite «de trous» au montant de 125.00\$
- En participant au souper au coût de 30.00\$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville fasse don d'une commandite au montant de 125.00\$ et paye l'achat de deux billets pour le souper au coût de 30.00\$ chacun;

QUE,

La dépense soit affectée au compte #02-70290-970 et soit financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 Demande de salle sans frais – Journée des aînées 2019 – Club Chéné d'Or FADOQ

2018-08-234

Demande de salle sans frais – Journée des aînées 2019 – Club Chéné d'Or FADOQ

ATTENDU QUE la Journée des Aînés aura lieu le 22 mars 2019;

ATTENDU QUE le Club Chéné d'Or FADOQ demande le prêt de la salle Danny-Legault au Centre St-Félix-de-Valois pour tenir cet événement, ainsi que le prêt du système de son et l'accès à la salle la veille pour permettre le montage de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault pour la tenue de la Journée des Aînés du Club Chéné d'Or FADOQ et accepte également leurs autres demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-004 Demande de salle sans frais – Club Auto Sport Défi Inc. – Week-end de formation et de Rallye-Cross

2018-08-235

Demande de salle sans frais – Club Auto Sport Défi Inc. – Week-end de formation et de Rallye-Cross

ATTENDU QUE le Club Auto Sport Défi Inc. (CASDI), l'organisme sans but lucratif qui organise le Rallye Défi, tiendra son Week-end annuel de formation et de Rallye-Cross les 5 et 6 janvier 2019;

ATTENDU QUE le Club demande le prêt de la salle Danny-Legault le 6 janvier 2019 pour y établir leur quartier général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault gratuitement pour la tenue du Week-end de formation et de Rallye-Cross pour le CASDI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-005 Dépôt d'une lettre d'un citoyen pour la montée Racicot

Le conseil de la municipalité de Chénéville reçoit le dépôt d'une lettre d'un citoyen de la montée Racicot concernant l'état du chemin. Il demande s'il y aura rechargement de gravier sur le chemin.

7. VARIA

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2018-08-236

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 10 372 à # 10 439 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/07/2018 et dont le total se chiffre à **428 520.01 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **41 522.85 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **470 042.86 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Suzanne Prévost, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2018-08-237

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de juillet 2018 au montant total de **23 915.12 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-08-238

Levée de la séance

Il est proposé par madame Proulx Viens
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Suzanne Prévost, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.